

SAINT GAL - COMMUNE

Séance du 07 novembre 2025

Membres en exercice :	Date de la convocation: 03/11/2025
7	Le sept novembre deux mille vingt-cinq à 20h30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GOAREGUER
Présents :	Présents : Monsieur Jean-Luc GOAREGUER, Madame Elise BOUQUET, Madame Chrystel VALLY, Madame Nadine BEAUFILS, Monsieur Stéphane DIET, Monsieur René AMARGER
Pour : 6	Représentés : Madame Laure LAMETH représentée par Monsieur Jean-Luc GOAREGUER
Contre : 0	
Abstentions : 1	Excusés :
	Absents :
	Secrétaire de séance : Madame Chrystel VALLY

Objet : Tarifs de la salle des fêtes et modifications du règlement d'utilisation - 2025_DE_019

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les différents tarifs pratiqués lors de l'utilisation de la salle des fêtes. Il précise que plusieurs tarifs sont proposés en fonction du type de location (apéritif ou repas). Il informe le conseil municipal que pour l'instant, en tenant compte des différentes réservations connues de nos services, il y aura 18 locations à titre payantes dans le courant de l'année 2025.

Monsieur le Maire informe également le conseil que lors d'une dernière location, certains problèmes sont apparus, de fait, il est décidé de modifier le règlement d'utilisation de la salle.

Sur le devant de la salle, sur la partie en béton désactivée :

Il sera désormais interdit de réaliser des cuissons à la broche, des méchoui.

Les planchas ou autres styles de cuisson (paëlla, brasucade...) seront tolérés avec impérativement la mise en place d'une protection adaptée, ceci afin d'éviter le dépôt de tâches de graisses. En cas de manquement, la caution sera conservée.

Les animaux sont interdits.

Et, il sera demandé aux locataires de veiller à préserver la quiétude et la sécurité des habitants du village pour le bien-être de tous.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal :

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Considérant les tarifs applicables actuellement pour la location de la salle.

Considérant la nécessité de modifier le règlement d'utilisation.

Après en avoir délibéré, décide :

- De fixer comme suit les tarifs pour la location de la salle à compter du 1^{er} janvier 2026 :
- Demandeur résidant dans la commune de Saint-Gal :
 - Pour un repas \Rightarrow 75 €,
 - Pour les associations gratuits,
- Demandeur extérieur à la commune de Saint-Gal :
 - Pour un repas \Rightarrow 200 €,
 - Pour les associations cantonales gratuit,
- Location de la vaisselle 15 €,
- De fixer le prix de la caution à 500 €,
- De modifier le règlement d'utilisation de la salle en incorporant mentions précisées plus haut.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Luc GOAREGUER

Le secrétaire,

Chrystel VALLY

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 24/ 11/ 2025
et publié ou notifié

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.télérecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 24/11/2025
Date de réception de l'AR: 24/11/2025

048-214801532-2025_DE_019-DE
A G E D I